

REGLEMENT DU JEU « FROMAGE LOVERS » ORGANISÉ PAR ENTREMONT

Article 1: Société Organisatrice

La Société Entremont Alliance, Société par Actions Simplifiées, au capital de 79 745 214 €uros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 12/09/2016 au 10/10/2016, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Fromage Lovers** » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu débutera le 12 septembre 2016 à 15h00 (heure française), et se terminera le 10 octobre 2016 à 17h00 (heure française) (ci-après désigné « la durée du Jeu »). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Le Jeu est accessible sur Facebook, sur la fan page de la Société Organisatrice et à l'adresse suivante : <https://fromage-lovers.applifb.com>. Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la Société Organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

Article 2: Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France (Corse incluse et DOM-TOM exclus), régulièrement inscrite sur le site Internet www.facebook.com, respectant les conditions de Facebook, et désirant s'inscrire gratuitement depuis l'url : <https://fromage-lovers.applifb.com>.

Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus

généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule inscription par profil Facebook pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs plusieurs comptes Facebook reliées à une même personne (même nom, même adresse) ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. En cas de participation ne respectant pas les règles précitées, l'ensemble des participations seront rejetés et considérés comme invalide.

Entremont se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son/ses lot(s).

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Facebook : page Entremont France et liens sponsorisés
- Site internet : Entremont.com/fr

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu :

- Quarante (40) coffrets cadeau Wonderbox « Week-end et saveurs » d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 euros TTC donnant droit à une nuit avec dîner et petit déjeuner pour 2 personnes, à choisir parmi 675 séjours (hôtels 3* et 4*, mas provençaux, maisons d'hôtes, Gîtes de France®), valables toute l'année sauf durant les jours de fermeture des prestataires, sous réserve de disponibilité, jusqu'au 31/03/2019. Plus d'informations sur www.wonderbox.fr.
- 200 planches à fromage Entremont d'une valeur unitaire commerciale indicative de 6 € TTC

Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Il sera attribué une dotation identique à chaque membre constituant un couple « Fromage Lovers » (voir article 5).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront réclamer à la Société Organisatrice aucune indemnité à ce titre.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 5 : Modalités d'inscription et de participation au jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Visiter la page <https://www.facebook.com/Entremont-France-457423694438830/?fref=ts> et cliquer sur l'onglet « Fromage Lovers » ou s'y rendre depuis l'url : <https://fromage-lovers.applifb.com> ou encore s'y rendre depuis une notification d'ami reçue sur son profil Facebook.
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, âge.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cliquer sur le bouton « Je valide ».

5.2 – Participation

Une seule inscription par profil Facebook (même nom, même prénom ; même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2.1 Le « joueur principal »

Le « joueur principal » est celui qui accède au jeu depuis la page Facebook Entremont <https://www.facebook.com/Entremont-France-457423694438830/?fref=ts> ou depuis l'url : <https://fromage-lovers.applifb.com>.

Une fois l'inscription validée, voici les étapes que devra respecter le "joueur principal" pour participer au jeu « Fromage Lovers » :

- Répondre au quiz de personnalité : Le « joueur principal » devra répondre à 5 questions à choix multiples. À l'issue de ces questions, le « joueur principal » découvre quel est le fromage qui lui correspond le plus parmi les fromages suivants : le Cantal, l'Emmental, le Saint-Mont des Alpes, le Comté.
- Le « joueur principal » doit inviter ses amis Facebook à jouer au jeu « Fromage Lovers ». Pour cela il doit cliquer sur le bouton « J'invite des amis » et sélectionner au maximum 50 personnes parmi ses amis Facebook.
- Si l'un des amis invités par le « joueur principal », participe à son tour au jeu « Fromage Lovers » et obtient le même profil de fromage que le joueur principal, alors ensemble ils forment un couple « Fromage Lovers ». Les couples sont indivisibles. **Seuls les couples « Fromage Lovers » peuvent prétendre au tirage au sort et ainsi gagner des lots.**
- Le « joueur principal » est informé par une notification reçue sur son profil Facebook, lorsqu'il fait partie d'un couple « Fromage Lovers ».

5.2.2 L' « ami invité »

L' « ami invité » est celui qui accède au jeu depuis une invitation reçue et accessible dans les notifications de son profil Facebook.

Une fois le formulaire validé, voici les étapes que devra respecter l'« ami invité » pour participer au jeu « Fromage Lovers » et prétendre au tirage sort au côté d'un « joueur principal » :

- Répondre au quiz de personnalité : L' « ami invité » devra répondre à 5 questions à choix multiples. À l'issue de ces questions, l' « ami invité » découvre quel est le fromage qui lui correspond le plus parmi les fromages suivants : le cantal, l'emmental, le saint-mont, le comté.
- Si et seulement si, l'« ami invité » est le premier ami Facebook du « joueur principal » à obtenir le même profil de fromage que le « joueur principal », alors ensemble ils forment un couple « Fromage Lovers ». Les couples sont indivisibles. **Seuls les couples « Fromage Lovers » peuvent prétendre au tirage au sort et ainsi gagner des lots.**
- Si l'« ami invité » n'est pas le premier ami du « joueur principal » à obtenir le même profil de fromage que lui ou qu'il n'obtient pas le même profil de fromage que le

« joueur principal » qui l'a invité alors il peut à son tour inviter ses amis Facebook à jouer au jeu « Fromage Lovers ». Pour cela il doit cliquer sur le bouton « J'invite des amis » et sélectionner au maximum 50 personnes parmi ses amis Facebook. Lorsque l'« ami invité » invite à son tour des amis, il devient « joueur principal ».

5.3- Généralité

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par tirage au sort.

Sont ainsi déclarés gagnants, les participants formant un couple « Fromage Lovers » et tirés au sort de façon aléatoire à l'issue du jeu.

Seront tirés au sort 120 couples "Fromages Lovers" : Les 20 premiers couples "Fromages Lovers" tirés au sort gagneront 1 Wonderbox « Weekend et Saveurs » pour chacun des membres du couple. Les 100 couples "Fromages Lovers" suivants gagneront chacun 1 planche à fromage Entremont pour chacun des membres du couple.

Il sera attribué une dotation identique à chaque membre constituant un couple « Fromage Lovers ».

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne et par compte Facebook (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront informés par e-mail. Ils devront transmettre leur adresse postale à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail. A défaut de réponse dans le délai, les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur dotation.

Une fois que la Société Organisatrice aura reçu les coordonnées des gagnants, ces derniers recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse qu'ils auront transmise à la Société Organisatrice, dans un délai de 6 à 8 semaines.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société

Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/10/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Entremont – 25 faubourg des Balmettes – 74000 Annecy

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la

participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne gère pas le site Facebook et décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ce site ou à l'usage que pourrait faire l'éditeur de ce site des données des utilisateurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 : Propriété Intellectuelle/ Droit à l'image

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Par ailleurs dans le cadre du Jeu, les photographies des profils Facebook des participants ainsi que leur nom seront reproduits sur le site du Jeu pendant toute la durée de celui-ci ce que les participants reconnaissent et acceptent. Ils ne pourront réclamer aucune contrepartie à cet égard.

Article 12 : Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Entremont – Service Marketing- 25 faubourg des Balmettes – 74000 Annecy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

Entremont – Service Marketing- 25 faubourg des Balmettes – 74000 Annecy

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont – Service Marketing- 25 faubourg des Balmettes – 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 : Accès au règlement et modification

Le règlement, déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.